

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16 BIS D

N° 77

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 77

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 16 BIS D**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 16 bis D adopté à l'initiative du Sénat.